

CIRCULAIRE D'INFORMATION CONFIDENTIELLE

La présente circulaire est confidentielle et destinée à un usage interne seulement. Elle a été préparée à l'intention des conseillers en placement uniquement. Son contenu ne doit pas être reproduit ni distribué au public. Les informations qu'elle renferme sont fondées sur des renseignements que nous croyons fiables, mais nous ne pouvons déclarer qu'ils sont exhaustifs ou exacts. Les renseignements complets relatifs à la présente émission de billets de dépôt seront énoncés dans un document d'information qui sera expédié aux investisseurs avant la date de clôture. La présente circulaire ne vise qu'à informer et ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat relativement aux billets de dépôt mentionnés aux présentes.



Billets Dividendes diversifiés Standard Life, série 3

Période de vente :

10 octobre au 30 novembre 2007

Frais de
gestion

2,15 %

Commission
de vente

5 %

Commission
de suivi

0,25 %

- Capital protégé à 100 % par la Banque Nationale du Canada à l'échéance
- Portefeuille de fonds composé de deux fonds communs de placement Standard Life de premier ordre :
 - Fonds de dividendes canadiens de croissance Standard Life (65 %)
 - Fonds de dividendes mondiaux de croissance Standard Life (35 %)
- Participation au portefeuille de fonds pouvant atteindre 200 %
- Rééquilibrage automatique
- Terme de 7 ans
- Code FundSERV : NBC1803

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Fonds de placement Standard Life Ltée

1-888-499-4995

Ou visiter : www.advisors.standardlife.ca

Centres régionaux :

regionest@standardlife.ca

central@standardlife.ca

western@standardlife.ca

Groupe solutions de produits financiers

1-877-879-6423 ou 514-879-2478

Françoise Lyon

Louis-Philippe Pouliot

Pascal Renaud

François Rivard

Benjamin West

NBCN

Toronto : 416-869-7104

Service à la clientèle

Montréal : 514-879-5225



Billets Dividendes diversifiés Standard Life

Investisseurs cibles

- Investisseurs recherchant une stratégie d'investissement en actions basée sur une sélection diversifiée de sociétés d'envergure versant d'importants dividendes.
- Investisseurs valorisant une plus-value à long terme du capital ainsi qu'un effet de levier pouvant atteindre 200% de la VL du portefeuille de référence.
- Investisseurs souhaitant accéder aux fonds communs de placement Standard Life, qui sont reconnus tant pour leur rendements soutenus à long terme que pour leur risque contrôlé.
- Investisseurs recherchant une protection du capital à l'échéance.

Description du produit

- Les billets de dépôt offrent une participation dynamique avec un effet de levier maximum de 200% du portefeuille de fonds ainsi que la protection du capital à l'échéance.
- Le portefeuille de fonds sera composé de deux fonds Standard Life:
 - Fonds de dividendes canadiens de croissance Standard Life, série O-1; et
 - Fonds de dividendes mondiaux de croissance Standard Life, série O-1.
- Toutes les distributions effectuées seront réinvesties dans le portefeuille de fonds.

Faits saillants

- Capital protégé à l'échéance à 100% par la Banque Nationale du Canada, institution notée A par S&P et AA (faible) par DBRS.
- Participation dynamique (jusqu'à 200%) à deux fonds Standard Life composés de sociétés d'envergure versant d'importants dividendes.
- Les dividendes générés par le portefeuille de fonds seront réinvestis dans ce portefeuille, ce qui devrait produire un rendement éventuel plus élevé.
- Le placeur pour compte, Financière Banque Nationale, maintiendra un marché secondaire à compter de la date d'émission, et sera sujet à des frais de négociation anticipée.
- Durée de 7 ans. Échéance en décembre 2014.

Gestionnaire des fonds de référence - Fonds de placement Standard Life Ltée

Fonds de placement Standard Life Ltée et la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada sont des compagnies affiliées et font partie du groupe Standard Life. La Compagnie d'assurance Standard Life du Canada est une importante société d'investissements, de produits de retraite et de protection financière. Conjointement avec ses sociétés affiliées exerçant au pays, la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada gère un actif de 36,89 milliards \$ au 31 décembre 2006. Nous offrons une vaste gamme de produits et de services financiers à plus de 1,31 million de particuliers, y compris les participants des régimes collectifs de retraite et d'assurance. Nos employés (plus de 2000) s'engagent à fournir à la clientèle un service de premier ordre depuis nos 25 bureaux répartis dans tout le pays. Parmi nos produits et services figurent les régimes d'épargne et de retraite collectifs, les assurances collectives, l'assurance vie, l'épargne et les rentes individuelles, les fonds communs de placement et la gestion de portefeuilles. En 2006, le revenu-primaires et les dépôts ont totalisé 5,17 milliards \$. Le groupe Standard Life est un joueur de premier plan sur le marché canadien depuis 1833.

Le groupe Standard Life est un fournisseur de premier rang de produits et de services financiers, et il compte environ 7 millions de clients et 1,5 million d'actionnaires dans le monde. Au 31 décembre 2006, ses activités de gestion de placements représentaient un actif de 301 milliards \$. Fondée à Édimbourg (Écosse) en 1825, la Compagnie d'assurance Standard Life s'est démutualisée en 2006, et une nouvelle société ouverte - Standard Life plc - a été créée. Standard Life plc a été admise à la Bourse de Londres, sous le symbole ou code SL., le 10 juillet 2006. Standard Life plc a été admise parmi les constituantes de l'indice FTSE 100, le 18 septembre 2006, après la revue trimestrielle de l'indice par le Groupe FTSE. En mars 2007, Standard Life plc a joint les rangs de l'indice FTSE4Good, qui sert à identifier les sociétés qui satisfont à des normes de responsabilité mondialement reconnues.

FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS DE CROISSANCE STANDARD LIFE⁽¹⁾

Objectifs de placement

Le Fonds a pour objectif de procurer une croissance du capital et un revenu de dividendes supérieur. Il investit dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes de première qualité et à rendement élevé. Le conseiller en placement privilégie les actions de sociétés dont la situation financière est supérieure à la moyenne et dont les antécédents ont démontré leur capacité de verser des dividendes relativement élevés et de continuer à verser ceux-ci sur une base régulière.

10 principaux titres

1. Société Financière Manuvie	6,21%
2. La Banque Toronto-Dominion	6,16%
3. Banque Royale du Canada	6,07%
4. La Banque de Nouvelle-Écosse	5,46%
5. Banque de Montréal	4,65%
6. Financière Sun Life Inc.	4,38%
7. EnCana Corporation	3,84%
8. Pétro-Canada	3,74%
9. Banque Canadienne Impériale de Commerce	3,45%
10. Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	3,33%

Évolution de 10 000 \$ sur une période de 10 ans



Source : Bloomberg

Rendement passé (non vérifié)

Depuis le début de l'exercice	1 mois ²	3 mois ²	6 mois ²	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis la création (8 nov. 1994)
7,66%	-0,51%	-0,235%	6,58%	14,72%	17,27%	15,52%	13,61%	16,32%

(1) Série A au 31 août 2007.

(2) Non annualisé.

FONDS DE DIVIDENDES MONDIAUX DE CROISSANCE STANDARD LIFE⁽¹⁾

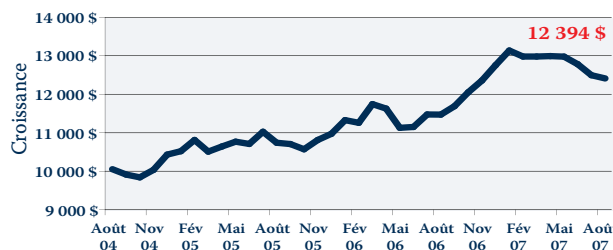
Objectifs de placement

Le Fonds a pour objectif de procurer une croissance du capital ainsi qu'un revenu. Il investit principalement dans un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale d'actions, de titres s'apparentant à des actions et d'autres placements productifs de revenu.

10 principaux titres

1. Exxon Mobil Corporation	2,81%
2. Morgan Stanley	2,81%
3. Bank of New York Mellon Corp.	2,60%
4. United Technologies Corporation	2,45%
5. Barclays Bank PLC	2,43%
6. Hartford Financial Services	2,40%
7. Vodafone Group PLC	2,39%
8. Allianz SE	2,38%
9. La Banque Toronto-Dominion	2,34%
10. Nokia Corporation	2,31%

Évolution de 10 000 \$ sur une période de 3 ans



Source : Bloomberg

Rendement passé (non vérifié)

Depuis le début de l'exercice	1 mois ²	3 mois ²	6 mois ²	1 an	3 ans	Depuis la création (2 jul. 2004)
-2,70%	-0,66%	-4,36%	-4,39%	8,23%	7,29%	6,14%

(1) Série A au 31 août 2007.

(2) Non annualisé.

Chaque taux de rendement indiqué est un taux de rendement total composé annuel passé qui tient compte des fluctuations de la valeur des parts et du réinvestissement de toutes les distributions mais qui ne tient pas compte des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement ni des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payable par un porteur, qui auraient pour effet de réduire le rendement. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.

Rendements de la Série A fournis en l'absence de données existantes pour les parts de la Série O-1. Les frais de gestion ont été déduits des rendements. Les rendements des parts de la Série O-1 moins les frais applicables et les dépenses n'égalent pas les rendements des parts de la Série A parce que des frais de gestion s'appliquent aux parts de la Série A. Les graphiques ci-dessus illustrent le rendement de l'action de référence. Le rendement historique n'est pas garant du rendement futur.

Émetteur :	Banque Nationale du Canada.
Billets de dépôt offerts :	Billets Dividendes diversifiés Standard Life, série 3
Gestionnaire des fonds de référence :	Fonds de placement Standard Life Ltée.
Montant de dépôt initial :	100 \$ le billet de dépôt.
Prix d'émission :	100 \$ le billet de dépôt.
Souscription minimale :	2 000 \$ (20 billets de dépôt).
Date d'émission :	Vers le 7 décembre 2007, mais au plus tard le 4 janvier 2007.
Date d'échéance :	La date marquant le septième anniversaire de la date d'émission. Dans l'hypothèse d'une clôture le 7 décembre 2007, la date d'échéance tombera le 8 décembre 2014.
Justification d'un placement dans les billets de dépôt :	Les billets de dépôt ont pour objectifs de fournir un rendement fondé sur la plus-value à long terme du capital du portefeuille de référence et de procurer une exposition avec effet de levier ciblé à hauteur de 200 % de la plus-value en capital du portefeuille de fonds.
Versement à l'échéance :	<p>À la date de versement à l'échéance, les porteurs de billets de dépôt auront le droit de recevoir, pour chaque billet de dépôt qu'ils détiennent, le remboursement du montant de dépôt initial. De plus, selon le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation, les porteurs auront le droit de recevoir un rendement variable.</p> <p>Le rendement variable sera égal au plus élevé d'entre a) zéro et b) le produit du montant de dépôt initial (soit 100 \$ par billet de dépôt) et du rendement du portefeuille de référence. Le rendement du portefeuille de référence sera un nombre (qui peut être positif ou négatif) exprimé en pourcentage, calculé comme suit :</p> $\frac{\text{VL finale du portefeuille de référence} - \text{Montant de dépôt initial}}{\text{Montant de dépôt initial}}$ <p>Où :</p> <p>« VL finale du portefeuille de référence » s'entend de la VL du portefeuille de référence à la date d'évaluation.</p> <p>La VL initiale du portefeuille de référence sera fixée à 94,00 \$ par billet de dépôt. Par conséquent, si la VL du portefeuille de référence ne s'apprécie pas d'au moins 6,38 % à la date d'évaluation par rapport à son niveau initial, le rendement variable sera nul. La VL du portefeuille de référence lors de tout jour sera égale à la valeur liquidative du portefeuille de référence, calculée selon la formule décrite en annexe 1 du document d'information.</p>
Portefeuille de référence :	Portefeuille de placements notionnels formé, (i) du portefeuille de fonds et d'une facilité de crédit notionnelle, si la pondération réelle du portefeuille de fonds est supérieure à 100 %, (ii) du portefeuille de fonds et de l'obligation, si la pondération du portefeuille de fonds est supérieure à 0 % mais inférieure à 100 %, ou (iii) de l'obligation, si la pondération du portefeuille de fonds est de 0 % ou dans certaines circonstances aux termes d'un événement extraordinaire.
Règles de répartition du portefeuille :	La pondération du portefeuille de fonds, ou le pourcentage de l'actif du portefeuille de référence affecté au portefeuille de fonds, est établi en fonction de la différence, exprimée sous forme de pourcentage du montant de dépôt initial (l'« écart » ou \hat{E}_t), entre (i) la VL du portefeuille de référence et (ii) le cours de l'obligation. L'agent des calculs déterminera l'écart au moyen de la formule suivante. Pour des informations supplémentaires, voir page 6.
	$\hat{E}_t = \frac{\text{VL du portefeuille de référence} - \text{Cours de l'obligation}}{\text{VL du portefeuille de référence}}$

Portefeuille de fonds :

Le portefeuille de fonds sera un portefeuille notionnel formé des éléments suivants :

Nom des fonds de référence	Pondération cible au sein du portefeuille de fonds
Fonds de dividendes canadiens de croissance Standard Life, série O-1	65 %
Fonds de dividendes mondiaux de croissance Standard Life, série O-1	35 %

Le portefeuille de fonds sera rééquilibré semestriellement si la pondération réelle des fonds de référence dans le portefeuille de fonds s'écarte par 2 % ou plus de la pondération cible indiquée dans le tableau ci-dessus, ceci afin que, au moment du rééquilibrage, la pondération des fonds de référence compris dans le portefeuille de fonds corresponde approximativement à la pondération indiquée dans le tableau ci-dessus vis-à-vis de chaque fonds de référence.

Bien que le portefeuille de fonds soit composé de parts de série O-1 des fonds de référence, les cours de référence employés aux fins du calcul de la VL du portefeuille de référence seront les valeurs liquidatives des parts de série O-1, rajustées de façon à ne pas tenir compte des frais de gestion et des frais d'administration autrement imputés par les fonds de référence à l'égard de ces parts de série O-1. Par conséquent, il n'y aura aucun dédoublement des frais dont il est tenu compte dans le ratio des frais de gestion des fonds de référence à l'égard des parts de référence, ni des frais payables à l'égard des billets de dépôt.

Toutes les distributions effectuées au titre des parts de référence seront rajoutées aux éléments d'actif affectés au portefeuille de fonds et seront réinvesties théoriquement en parts de référence supplémentaires.

Rang :

Les billets de dépôt constitueront des obligations de dépôt directes et non garanties de la Banque. Les billets de dépôt seront émis à titre de billets non subordonnés, prendront rang égal entre eux et seront payables au prorata, sans préférence ni priorité. **Les billets de dépôt ne constitueront pas des dépôts assurés en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ou de tout autre régime d'assurance-dépôts destiné à assurer le paiement de la totalité ou d'une partie d'un dépôt en cas d'insolvabilité de l'institution financière acceptant des dépôts.**

Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes :

Le rendement variable qui est payable à un porteur à la date de versement à l'échéance sera inclus, à titre d'intérêts, dans le revenu du porteur pour l'année d'imposition comprenant la date d'évaluation des billets de dépôt. En général, le porteur devrait réaliser un gain en capital (ou subir une perte en capital) à la disposition d'un billet de dépôt (autrement que par suite d'un paiement par la Banque). Le montant de ce gain (ou de cette perte) en capital correspondra au montant par lequel le produit de la disposition, déduction faite des montants compris dans le revenu du porteur à titre d'intérêts ainsi que des frais de disposition raisonnables, dépasse (ou est dépassé par) le prix de base rajusté du billet de dépôt pour le porteur. Les porteurs qui disposent d'un billet de dépôt, surtout ceux qui en disposent peu avant la date d'échéance, devraient consulter leur conseiller en fiscalité au sujet de leur situation particulière.

Frais :

Frais de gestion : la Banque aura droit à des frais de gestion correspondant à 2,15 % l'an de la tranche de l'actif du portefeuille de référence qui est attribuée au portefeuille de fonds.

Commission de suivi de 0,25 % l'an du montant du dépôt initial des billets de dépôt en circulation sera payable par le portefeuille de référence à tous les courtiers et conseillers dont les clients détiennent des billets de dépôt.

Commission de vente aux représentants correspondant à 5,00 % du montant de dépôt initial.

Commission de vente au gestionnaire des fonds de référence correspondant à 1,00 % du montant de dépôt initial.

Obligation :

Une obligation hypothétique libellée en dollars du Canada, échéant vers la date d'échéance, assortie d'un coupon de 0,50 % l'an, d'un capital notionnel de 100,00 \$. Le coupon de 0,50 % l'an payable sur l'obligation reviendra à la Banque et non au portefeuille de référence.

Marché secondaire :

Le placeur pour compte a l'intention de maintenir depuis la date d'émission jusqu'à la date d'échéance, dans des conditions normales de marché, un marché secondaire hebdomadaire pour les billets de dépôt uniquement par l'intermédiaire de FundSERV. Le placeur pour compte n'est pas tenu de faciliter ni d'organiser un tel marché secondaire, et il peut y mettre fin en tout temps, à sa discrétion et sans préavis aux porteurs.

FundSERV impose certaines restrictions à l'égard de la vente des billets de dépôt, y compris une procédure de vente qui nécessite qu'un ordre de vente irrévocable soit donné à un cours acheteur net qui ne sera pas connu avant que cet ordre soit donné.

Les porteurs qui désirent vendre leurs billets de dépôt avant l'échéance, devront assumer des frais de négociation anticipée commençant à 6,00 \$ par billet de dépôt à la date d'émission et diminuant de 0,50 \$ à tous les 3 mois jusqu'à 0,00 \$ trois ans après l'émission.

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage de l'actif du portefeuille de référence affecté au portefeuille de fonds et à l'obligation en fonction de l'écart.

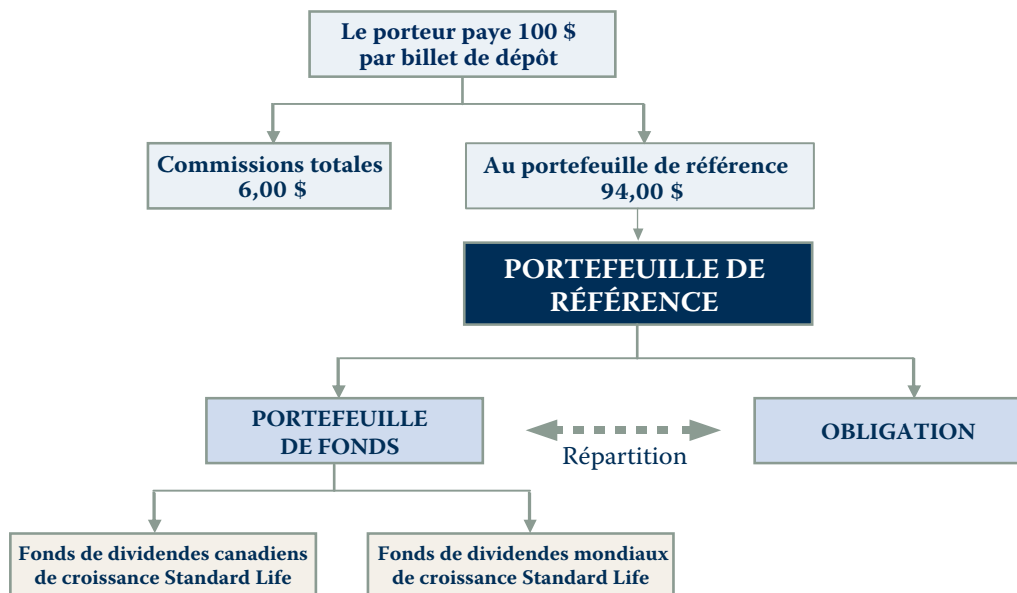
- La pondération du portefeuille de fonds, ou le pourcentage de l'actif du portefeuille de référence affecté au portefeuille de fonds, est établi en fonction de la différence, exprimée sous forme de pourcentage du montant de dépôt initial (l'« écart » ou \dot{E}_t), entre (i) la VL du portefeuille de référence et (ii) le cours de l'obligation. L'agent des calculs déterminera l'écart au moyen de la formule suivante :

$$\dot{E}_t = \frac{\text{VL du portefeuille de référence} - \text{Cours de l'obligation}}{\text{VL du portefeuille de référence}}$$

Écart	Pondération cible du portefeuille de fonds	Pondération cible de l'obligation
$\dot{E}_t = 50\%$	200%	0%
$\dot{E}_t = 40\%$	200%	0%
$\dot{E}_t = 30\%$	162%	0%
$\dot{E}_t = 20\%$	108%	0%
$\dot{E}_t = 15\%$	81%	19%
$\dot{E}_t = 10\%$	54%	46%
$\dot{E}_t = 5\%$	27%	73%
$\dot{E}_t \leq 2\%$	0%	100%

- La pondération cible du portefeuille de fonds variera entre 0 % et 200 % de la VL du portefeuille de référence en fonction de l'écart, ainsi qu'il est plus amplement détaillé aux présentes. Cette pondération correspondra à **5,40 fois l'écart** (sous réserve d'un maximum de 200 %). Le tableau ci-dessus illustre la répartition de l'actif du portefeuille de référence en fonction de l'écart.
- Lorsque la pondération réelle du portefeuille de fonds dépasse 100 %, l'agent des calculs utilisera l'effet de levier en effectuant un emprunt notionnel auprès de la Banque afin de faire l'acquisition notionnelle de parts de référence supplémentaires pour offrir une pondération cible du portefeuille de fonds supérieure à 100 % de la VL du portefeuille de référence. Tout emprunt notionnel de l'agent des calculs peut influencer sur le rendement des billets de dépôt puisque la VL du portefeuille de référence sera réduite d'un montant égal aux intérêts notionnels payables à la Banque sur l'argent emprunté théoriquement, calculés à un taux d'intérêt annuel correspondant au taux des acceptations bancaires à un mois plus 0,25 %.
- Un rééquilibrage de l'exposition de l'actif du portefeuille de référence au portefeuille de fonds aura lieu chaque fois que la pondération réelle du portefeuille de fonds diffère de la pondération cible du portefeuille de fonds de plus de 25 %. De surcroît, si la pondération réelle du portefeuille de fonds était égale ou supérieure à 225 %, celle-ci sera rééquilibrée par rapport à la pondération cible du portefeuille de fonds. **En outre, si l'écart baisse à 2 % ou moins, la totalité de l'actif du portefeuille de référence sera attribuée à l'obligation pour la durée restante des billets de dépôt, sans égard au rendement ultérieur du portefeuille de fonds, et la VL finale du portefeuille de référence sera automatiquement fixée à 100,00 \$ le billet de dépôt et le rendement variable sera nul.**

STRUCTURE DU BILLET DE DÉPÔT



Les exemples hypothétiques suivants illustrent le calcul du montant du remboursement à l'échéance. Ces exemples sont présentés aux fins d'illustration seulement. Les montants utilisés sont hypothétiques et ne constituent pas des projections ou des prévisions relatives au rendement des billets de dépôt ou du portefeuille de référence. Rien ne garantit que les résultats présentés dans ces exemples seront atteints.

EXEMPLE 1 : Rendement variable positif

Le rendement du portefeuille de fonds entraîne une VL finale du portefeuille de référence de 175,22 \$. Par conséquent, le rendement variable et le montant du remboursement à l'échéance seraient les suivants :

Rendement variable	=	$100 \$ \times [(175,22 \$ - 100 \$) \div 100 \$]$
	=	75,22 \$
Montant du remboursement à l'échéance	=	175,22 \$

Le rendement variable de 75,22 \$ correspond à un rendement annualisé d'environ 8,34 % sur le montant de dépôt initial de 100,00 \$.

EXEMPLE 2 : Rendement variable faible

Le rendement du portefeuille de fonds entraîne une VL finale du portefeuille de référence de 124,26 \$. Par conséquent, le rendement variable et le montant du remboursement à l'échéance seraient les suivants :

Rendement variable	=	$100 \$ \times [(124,26 \$ - 100 \$) \div 100 \$]$
	=	24,26 \$
Montant du remboursement à l'échéance	=	124,26 \$

Le rendement variable de 24,26 \$ correspond à un rendement annualisé d'environ 3,15 % sur le montant de dépôt initial de 100,00 \$.

EXEMPLE 3 : Rendement variable nul

Le rendement du portefeuille de fonds fait en sorte que la totalité de l'actif du portefeuille de référence est affectée à l'obligation pendant la durée restante des billets de dépôt et entraîne une VL finale du portefeuille de référence de 100,00 \$. Par conséquent, le rendement variable et le montant du remboursement à l'échéance seraient les suivants :

Rendement variable	=	$100 \$ \times [100 \$ - 100 \$] \div 100 \$]$
	=	0,0 \$
Montant du remboursement à l'échéance	=	100,00 \$

Le rendement variable est nul et les porteurs ne réalisent aucun rendement sur le montant de dépôt initial.

Les investisseurs éventuels devraient examiner soigneusement toute l'information contenue dans le document d'information, et plus particulièrement, évaluer les facteurs de risque spécifiques énoncés à la rubrique « Facteurs de risque », afin d'analyser certains risques que comporte un placement dans les billets de dépôt. Ces facteurs de risque comprennent notamment :

LES RISQUES LIÉS AU PLACEMENT DES BILLETS DE DÉPÔT, NOTAMMENT :

- Caractère approprié aux fins de placement; les billets de dépôt pourraient ne pas constituer un placement approprié pour certains investisseurs;
- Rendement incertain jusqu'à l'échéance; les billets de dépôt sont liés uniquement au portefeuille de référence et aux parts de référence;
- Réaffectation de l'actif du portefeuille de référence ou changement dans la pondération réelle du portefeuille de fonds;
- Le portefeuille de fonds pourrait être remplacé intégralement par l'obligation;
- Le recours à l'effet de levier amplifiera la hausse ou la baisse de la VL du portefeuille de référence;
- Le rendement des billets de dépôt ne reflète pas le plein rendement des parts de référence;
- Les cours passés des parts de référence ne garantissent pas les rendements à venir;
- L'évaluation des fonds de référence dépend du gestionnaire des fonds de référence;
- L'agent des calculs peut reporter l'établissement de la VL finale du portefeuille de référence si un cas de perturbation des marchés se produit à la date d'évaluation ou subsiste à cette date;
- Les porteurs n'ont pas de participation dans les parts de référence ni dans l'obligation;
- Rien ne garantit qu'un marché secondaire se constituera ou que celui-ci sera liquide;
- Les billets de dépôt pourraient être remboursés par anticipation aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales;
- Le versement à l'échéance du montant de dépôt initial dépend de la solvabilité de la Banque;
- Les billets de dépôt ne seront pas assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*;
- Les billets de dépôt pourraient ne pas être admissibles à la protection qu'offre le Fonds canadien de protection des épargnants;
- Absence de calculs indépendants; conflits d'intérêt;
- Les opérations de couverture peuvent avoir une incidence sur la valeur des parts de référence;
- Les billets de dépôt ne sont pas visés par un prospectus.

FACTEURS DE RISQUE LIÉS AUX FONDS DE RÉFÉRENCE, NOTAMMENT :

- Dépendance à l'égard du gestionnaire des fonds de référence;
- Modification éventuelle des fonds de référence;
- La Banque et les membres de son groupe n'ont aucune affiliation avec le gestionnaire du fonds de référence et ne sont pas responsables de ses communications publiques d'information;
- Risques liés aux dérivés;
- Risque de fluctuation des cours;
- Risques liés aux séries;
- Risques liés aux placements dans les fiducies;
- Risque lié aux porteurs de parts importants;
- Risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

FACTEURS DE RISQUE SUPPLÉMENTAIRES LIÉS AU FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS DE CROISSANCE STANDARD LIFE, NOTAMMENT :

- Risque de crédit;
- Risque de taux d'intérêt.

FACTEURS DE RISQUE SUPPLÉMENTAIRES LIÉS AU FONDS DE DIVIDENDES MONDIAUX DE CROISSANCE STANDARD LIFE, NOTAMMENT :

- Risque de change;
- Risques relatifs aux placements étrangers.

Les billets Dividendes diversifiés Standard Life, série 3 sont un placement à capital protégé à l'échéance. Toutes variations de rendement du portefeuille de fonds qui correspond à un changement dans le rendement des fonds de référence sous-jacents auront un impact direct sur le montant du remboursement à l'échéance. Il est possible que les billets de dépôt ne produisent aucun rendement. Un placement dans les billets de dépôt est soumis à un certain nombre de facteurs de risque. Les investisseurs éventuels devraient consulter le document d'information avant d'investir dans les billets de dépôt. Les termes et expressions non définis dans ce document ont le sens qui leur est attribué dans le document d'information.

Les billets de dépôt sont régis par la réglementation fédérale. Lorsqu'un investisseur achète des billets de dépôt par téléphone, mais qu'il n'a pas encore reçu le document d'information concernant les billets de dépôt, le conseiller en placement doit à ce moment attirer son attention sur certains renseignements ayant trait aux billets de dépôt. Le texte qui suit est un sommaire des renseignements concernant les billets de dépôt.

1. Le rendement sur les billets de dépôt est lié au rendement d'un portefeuille de fonds. Le portefeuille de fonds sera composé de titres ayant principalement pour objet de reproduire le rendement du portefeuille de Fonds Standard Life et peut également inclure des obligations à coupon fictives.
2. Le rendement du portefeuille de fonds, mesuré à compter de la date d'émission des billets de dépôt, aura une incidence sur le montant du rendement variable, le cas échéant, payable à l'échéance.
3. Il n'y a aucun plafond ni montant maximal de rendement qui serait théoriquement payable sur les billets de dépôt; toutefois, le Code Criminel interdit à quiconque de demander ou de percevoir des intérêts annuels supérieurs à 60 %.
4. Il est possible qu'aucun rendement ne soit payable sur les billets de dépôt. Aucun rendement variable ne sera payable, sauf s'il y a une augmentation de la valeur liquidative du portefeuille de référence en excédant des frais décrits dans le document d'information.
5. Si la pondération du portefeuille de référence décroît à 2 % ou si un événement extraordinaire décrit dans le document d'information survient, les billets de dépôt ne seront plus exposés au portefeuille de référence. À la suite d'un tel événement, le portefeuille de référence ne comprendra que le portefeuille d'obligations fictives jusqu'à l'échéance.
6. Le capital de 100 \$ sera remboursé uniquement à l'échéance. Vous ne pouvez pas choisir de recevoir le capital avant l'échéance. Toutefois, Financière Banque Nationale Inc. s'efforcera de façon raisonnable d'organiser un marché secondaire pour la vente des billets de dépôt par l'intermédiaire de FundSERV. Il s'agit de la seule voie de vente de vos billets de dépôt avant l'échéance.
7. Si vous vendez les billets de dépôt sur le marché secondaire, vous pourriez toucher une somme inférieure au montant déposé de 100 \$ par billet de dépôt. Financière Banque Nationale Inc. n'est nullement tenue de faciliter ou d'organiser ce marché secondaire et peut suspendre le marché secondaire à tout moment.
8. Le document d'information que nous vous ferons parvenir décrit la marche à suivre pour vendre les billets de dépôt sur le marché secondaire.
9. Si vous décidez de vendre les billets de dépôt dans les trois premières années suivant la clôture du placement, la somme que vous toucherez sera réduite des frais de négociation anticipée. Les frais de négociation anticipée pour chaque billet de dépôt vendu seront de 6,00 \$ pour les trois premiers mois suivant la clôture du placement et diminuant de 0,50 \$ à tous les 3 mois pour atteindre 0,00 \$ après trois ans.
10. Les billets de dépôt viendront à échéance le 8 décembre 2014.
11. Le document d'information traite des facteurs de risque liés à un placement dans les billets de dépôt. Veuillez lire attentivement la rubrique « Facteurs de risque » dans le document d'information.
12. Vous pouvez révoquer l'ordre d'achat des billets de dépôt (ou leur achat après émission) dans les 48 heures suivant la réception réputée du document d'information. Vous recevrez le document d'information par la poste ainsi que la confirmation d'exécution. Une version PDF du document d'information est disponible et, à votre demande, vous sera acheminée par courriel.
13. Quiconque achète des billets de dépôt sur le marché secondaire ne bénéficie d'aucun droit de résolution.